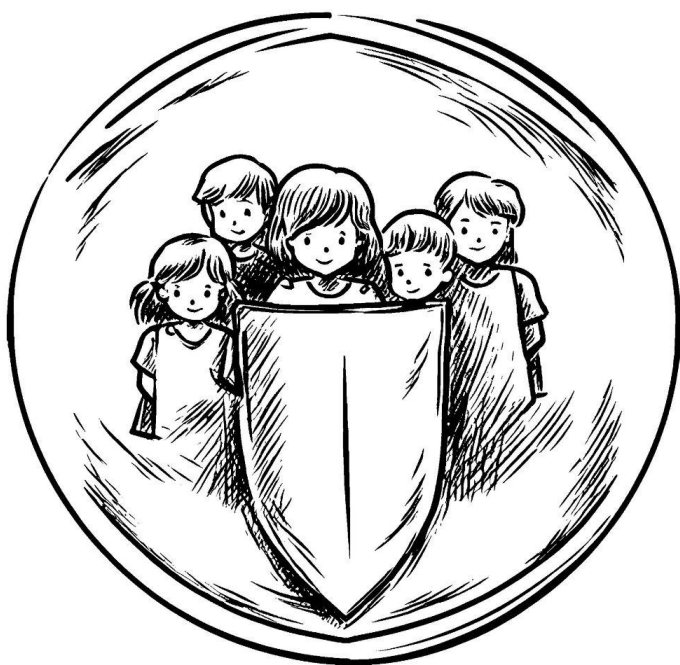


**Plan pour une
réévaluation nationale des
300000 placements
d'enfants en France et
une refondation générale
de la Protection de
l'Enfance**



Thomas BRANT



Version 1.0
Assemblé le 20 Juillet 2024

Editions Brant Academy
7 quai Finkwiller
67000 STRASBOURG
WWW.BRANT.ACADEMY

Toute reproduction autorisée en mentionnant l'auteur.

Avant-propos

La protection de l'enfance est un enjeu crucial pour notre société. Malheureusement, le système actuel présente des dysfonctionnements majeurs : des placements abusifs qui privent les enfants de leur lien familial, et à l'inverse, des enfants laissés sans protection suffisante face à des parents toxiques.

Ce livre propose une série de réformes pour remédier à ces failles. Les propositions incluent des mécanismes de prévention plus rigoureux, une meilleure formation des professionnels et des procédures de signalement et de prise en charge améliorées.

L'une des réformes clés que nous proposons est un plan pour une réévaluation nationale des 300 000 placements d'enfants en France. Nous estimons que la moitié à deux tiers de ces placements sont abusifs, et qu'une autre partie pourrait être évitée en proposant un bon cadre maintenant le lien familial permanent avec le parent qui pourrait travailler sur ses problématiques. Ce plan inclura des séjours d'observation de 48 heures minimum pour évaluer la situation familiale, utilisant le personnel actuel de la protection de l'enfance pour mener ces évaluations.

Par exemple, dans la situation que j'ai vécue personnellement, c'est à force d'insistance, après des années de patience en visites médiatisées, puis semi-médiatisées, que j'ai pu avoir un séjour d'observation avec mes enfants et un éducateur. Ce séjour a permis à l'éducateur d'établir sans doute possible mon comportement adapté de père, et de retourner la situation au niveau de la justice. Je pense que ce mode d'évaluation devrait être privilégié, avant de retirer un enfant à un parent sans autre élément qu'une enquête sociale souvent menée à charge, et qui mène la plupart du temps à un système de visites médiatisées, destructeur pour l'enfant et le parent.

Il est temps d'agir collectivement pour offrir à chaque enfant un environnement sûr et aimant, où il peut s'épanouir pleinement. Ce livre est un appel à cette mobilisation nécessaire.

Thomas BRANT



Table des matières

Avant-propos	3
1. Chiffres clés	6
2. Histoire de la protection de l'enfance	9
3. Priorité de la Protection de l'Enfance dans la Constitution	11
4. Plan pour une réévaluation nationale des 300000 placements d'enfants en France	12
5. Nouveau processus en cas de signalement de maltraitance sur un enfant	16
6. Séjour de réhabilitation en centre familial pour les parents avec problèmes d'addiction	19
7. Protection de l'enfant à naître	22
8. Garde alternée par défaut en cas de conflit parental à la séparation	23
9. Recherche et développement sur des implants neuronaux anti-violence	25
10. Développer l'usage de l'IA pour la justice et la police	28
11. Proposition de loi pour la recherche des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance en cas de kidnapping international	29
12. Réforme du système d'aide juridictionnelle	32
13. Réforme de l'Aide Sociale à l'Enfance	33
14. Coût du projet de Création de Villages Sécurisés pour Enfants en Suspicion de Maltraitance	35
Conclusion	38



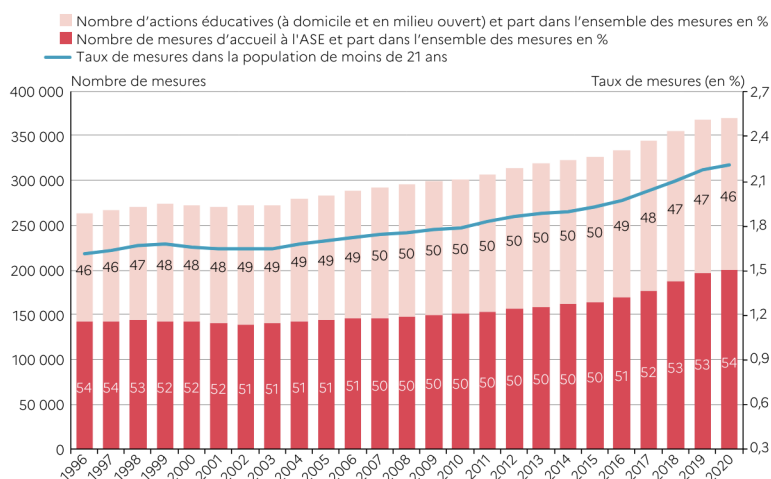
1. Chiffres clés

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en France est un dispositif crucial pour la protection des mineurs en difficulté. En 2023, environ 340 000 enfants étaient pris en charge par l'ASE, dont plus de 170 000 placés en famille d'accueil ou en établissement. Le budget alloué à l'ASE s'élève à environ 8 milliards d'euros par an, soit environ 23 500 euros par enfant.

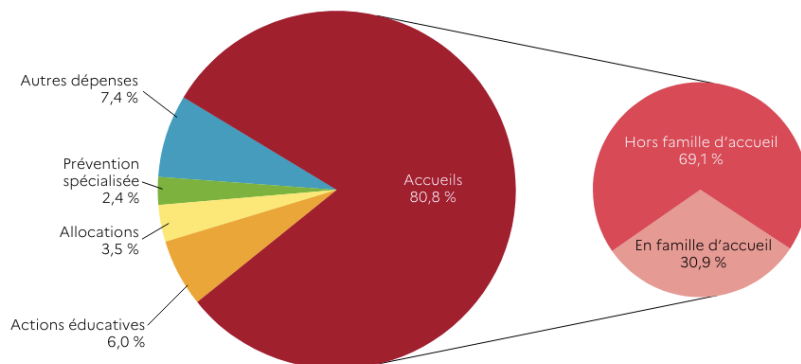
Comparé à d'autres pays européens, la France a un taux de placement des enfants relativement élevé. Par exemple, en Allemagne, environ 130 000 enfants sont pris en charge par les services de protection de l'enfance, avec un budget similaire mais un nombre de placements proportionnellement inférieur. Au Royaume-Uni, environ 100 000 enfants sont en protection de l'enfance, avec un budget annuel de 10 milliards de livres sterling (environ 11,5 milliards d'euros), ce qui représente un investissement plus important par enfant.

Ces chiffres soulignent les défis et la complexité de l'ASE en France, tout en mettant en lumière la nécessité de réformes pour améliorer l'efficacité et le bien-être des enfants concernés. La comparaison internationale démontre également que des investissements accrus et une meilleure gestion des ressources peuvent contribuer à des systèmes de protection de l'enfance plus efficaces et humains.

Graphique 1 Évolution des mesures d'aide sociale à l'enfance au 31 décembre, de 1996 à 2020



Graphique 2 Répartition des dépenses d'aide sociale à l'enfance en 2020



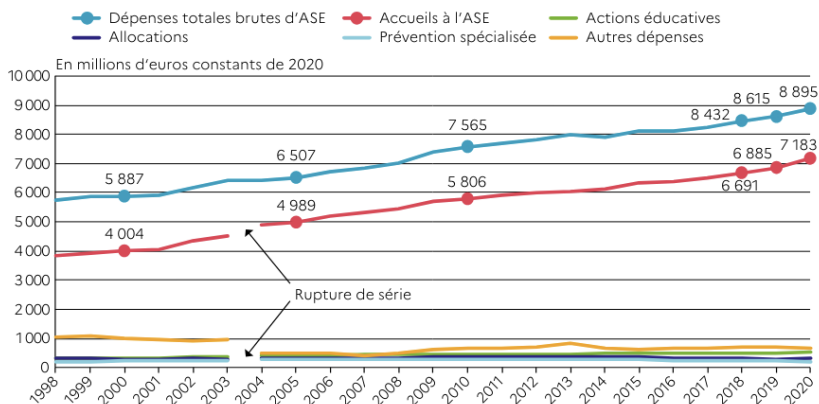
Note > Les autres dépenses d'ASE correspondent aux subventions et aux participations ainsi qu'aux autres dépenses des départements en faveur de l'enfance.

Lecture > En 2020, les dépenses d'accueil représentent 80,8 % de l'ensemble des dépenses brutes d'ASE des départements.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

Graphique 3 Évolution des dépenses brutes d'aide sociale à l'enfance, de 1998 à 2020



Note > Les évolutions de dépenses sont indiquées en euros constants de 2020. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. Les « Autres dépenses » d'ASE correspondent aux subventions et participations ainsi qu'aux autres dépenses des départements en faveur de l'enfance. Entre 2003 et 2004, le questionnaire d'enquête a été modifié afin d'affiner la description des dépenses. En particulier, les « Autres dépenses » d'ASE sont, depuis, davantage détaillées, et une partie d'entre elles peuvent ainsi être affectées aux postes de dépenses adéquats, et notamment à celui des dépenses d'accueil. Cette évolution induit une rupture de série statistique, hormis pour le total des dépenses d'ASE.

Lecture > En 2020, les dépenses totales brutes d'ASE atteignent 8 895 millions d'euros.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

Tableau 1 Nombre de mesures d'aide sociale à l'enfance et dépenses associées en 2020

	Nombre de mesures au 31/12			Dépenses ¹ annuelles, en millions d'euros courants			Dépenses mensuelles moyennes par mesure en 2020
	2019	2020	Évolution 2019/2020 (en %)	2019	2020	Évolution 2019/2020 (en %)	
Accueils à l'ASE²	196 010	199 530	1,8	6 820	7 180	5,3	3 030
- dont en famille d'accueil	76 070	75 150	-1,2	2 160	2 220	2,9	2 450
- dont hors famille d'accueil ³	119 950	124 390	3,7	4 670	4 960	6,4	3 390
- dont en établissements	70 130	72 290	3,1	nd	nd	nd	nd
Actions éducatives	171 210	170 670	-0,3	510	530	4,4	260
Total des mesures d'accueil et d'actions éducatives	367 220	370 200	0,8	7 330	7 720	5,2	1 740
Autres ⁴	nd	nd	nd	710	650	-7,8	nd
Total⁴	nd	nd	nd	8 570	8 900	3,7	nd

ASE : aide sociale à l'enfance ; nd : non disponible.

1. Les dépenses présentées ici sont des dépenses brutes hors dépenses de personnel du département, à l'exception des rémunérations des assistants familiaux.

2. Les accueils à l'ASE peuvent se faire dans différents lieux : en famille d'accueil, en établissement, en logement ou hébergement pour adolescents et jeunes majeurs autonomes (foyers d'étudiants ou de jeunes travailleurs, en hôtel, en location, etc.) ainsi que selon d'autres modalités (internat scolaire, placement auprès d'un tiers digne de confiance, attente de lieu d'accueil, placement chez la future famille adoptante, placement à domicile, etc.).

3. Les mesures d'accueil à l'ASE hors famille d'accueil comprennent les accueils en établissements de l'ASE, en logement ou en hébergement pour adolescents et jeunes majeurs autonomes ainsi que dans d'autres lieux, y compris les modalités de placement direct, décidées par le juge (voir note 1).

4. Les autres mesures d'ASE ne sont pas recensées dans ce tableau (voir encadré de la fiche). Les autres dépenses d'ASE correspondent ici aux aides financières (allocations), aux actions de prévention spécialisée, ainsi qu'aux subventions, participations et autres dépenses des départements en faveur de l'enfance.

Note > Le calcul du montant mensuel de dépenses résulte du montant des dépenses mensualisées rapportées au nombre moyen de mesure en 2020. Ce dernier est égal à la moyenne du nombre de mesures au 31 décembre 2019 et de celui observé au 31 décembre 2020.

Lecture > Au 31 décembre 2020, 199 530 mesures d'accueil à l'ASE sont en cours.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.



Salle d'évaluation du rapport parent / enfant par un pédopsychiatre, qui dans certains cas fait un rapport recommandant des visites médiatisées, sans avoir vu les enfants.

Photo T. BRANT - Octobre 2020

2. Histoire de la protection de l'enfance

De l'Antiquité au Moyen Âge

Antiquité grecque et romaine :

Les enfants abandonnés et les infanticides sont narrés dans les textes antiques, tels Romulus et Remus, ou le récit d'Oedipe. Le père avait le droit de vie et de mort sur ses enfants. Alors même qu'abandonnés, ils étaient souvent destinés à l'esclavage ou à la prostitution.

L'essor du christianisme :

Une certaine reconnaissance de la dignité humaine émerge et la protection des enfants abandonnés s'ancre progressivement. Ainsi l'infanticide et l'avortement sont-ils condamnés dès le II^e siècle. L'empereur Constantin, au IV^e s, s'attache à mener des actions en faveur des familles nécessiteuses.

Moyen Âge :

Alors même que l'Église devient la principale autorité organisant la protection des enfants après la chute de l'Empire romain, la création d'initiatives pour recueillir les enfants abandonnés se met en place, comme l'ordre des Hospitaliers du Saint-Esprit au XII^e siècle. On assiste au développement de maisons pour enfants trouvés et orphelins dans diverses régions européennes.

Époque moderne

XVII^e et XVIII^e siècles :

C'est François I^{er} et d'autres dirigeants qui mettent en place des enquêtes et des institutions pour les enfants abandonnés. Vincent de Paul organise une aide structurée avec les Dames de la Charité. Mais les abandons d'enfants augmentent avec les crises économiques, les guerres et les conditions sociales difficiles.

Révolution française :

On met en place l'Assistance Publique, avec une attention particulière aux enfants abandonnés. Des lois pour la protection des enfants et tentative de prévention de l'abandon sont édictées. Mais le nombre d'enfants recueillis par les institutions augmente, avec des taux de mortalité élevés.

XIXe et XXe siècles

Sous l'Empire, on établit un statut complet pour les services d'enfants abandonnés. Des dispositifs anonymes comme le tour d'abandon dans les hospices sont mis en œuvre. Des débats sur l'efficacité et le coût des aides aux familles nécessiteuses questionnent. C'est la loi du 24 juillet 1889 qui introduit la notion de protection judiciaire pour les enfants maltraités. Des tribunaux pour enfants sont créés dès 1912 et une réforme de la délinquance juvénile mise en place en 1945. C'est dans les années 1960-70 que se développent réellement les services de prévention et de soutien familial.

Période récente:

À partir des années 1980 :

On souhaite mettre en place une prise en charge plus précoce et coordonnée des enfants en difficulté. La Loi de 1984 proclame le droit des familles à participer aux décisions concernant leurs enfants.

La décentralisation de l'Aide sociale à l'enfance marque le transfert des compétences aux départements. C'est une nouvelle étape qui responsabilise chaque département et les élus du conseil général auprès des intervenants dédiés à l'ASE.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant est quant à elle promulguée le 20 novembre 1989 et ratifiée par 92 Etats. Les récentes lois des années 2000 visent à réaffirmer les droits des personnes accueillies et garantir leur sécurité. Les réformes de 2007 pour clarifier les missions des différents acteurs et renforcer la prévention sont énoncées et mises en place progressivement, avec plus ou moins de réussites, sur un système théorique ancien.

3. Priorité de la Protection de l'Enfance dans la Constitution

Cette proposition vise à intégrer dans la constitution la priorité de la protection de l'enfance ainsi que la supériorité de l'intérêt de l'enfant. Il s'agit de renforcer les droits des enfants et de garantir leur protection dans toutes les décisions et politiques publiques.

Intégration dans la Constitution :

Inscription de la priorité de la protection de l'enfance et de la supériorité de l'intérêt de l'enfant dans le préambule ou les dispositions fondamentales de la constitution.

Reconnaissance de l'enfant en tant que sujet de droit à part entière, avec des droits spécifiques qui doivent être respectés et protégés.

Principes Fondamentaux :

Affirmation que dans toutes les décisions concernant les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer.

Engagement à protéger les droits des enfants contre toutes formes de violence physique, psychologique ou mentale, d'exploitation, de discrimination et de négligence.

Obligations des Pouvoirs Publics :

Obligation pour les pouvoirs publics de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des enfants et leur bien-être, sous peine d'être remis en cause et condamnés.

Mise en place de politiques publiques adaptées visant à prévenir toute maltraitance infantile, à soutenir et entendre les familles, à garantir l'accès à des services essentiels pour les enfants.

4. Plan pour une réévaluation nationale des 300000 placements d'enfants en France

Introduction

La France compte environ 300,000 enfants placés en dehors de leur famille pour des raisons de protection de l'enfance. Cependant, des estimations suggèrent que la moitié, voire les deux tiers, de ces placements pourraient être abusifs ou évités avec un meilleur soutien familial.

Ce projet vise à réévaluer chaque cas en offrant à toutes les familles concernées des séjours d'observation d'au moins 48 heures, pour évaluer si le placement est justifié et identifier des solutions alternatives permettant de maintenir le lien familial.

Objectifs du Projet

1. **Réévaluer les 300,000 placements d'enfants pour déterminer leur justification.**
2. **Identifier les cas de placements abusifs ou évitables.**
3. **Offrir des solutions de soutien permettant de maintenir le lien familial.**

Plan d'Action

1. Séjours d'Observation

- **Durée des Séjours :** 48 heures
- **Objectif :** Évaluer les dynamiques familiales et déterminer si le placement est nécessaire.
- **Hébergement :** Structures adaptées (hôtels, centres d'accueil).
- **Restauration :** Fournie durant les séjours.

2. Utilisation du Personnel Actuel de la Protection de l'Enfance

- **Personnel Mobilisé** : Les travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés, psychologues et autres professionnels de la protection de l'enfance actuellement en poste seront utilisés pour mener les observations et les évaluations.
- **Formation** : Sessions de formation spécifiques seront organisées pour préparer le personnel à ce projet particulier.
- **Renforcement des Équipes** : Recrutement temporaire de personnel supplémentaire si nécessaire.

Étapes du Projet

1. **Préparation (0-6 mois)**
 - Formation du personnel.
 - Préparation des infrastructures et des matériels nécessaires.
 - Mise en place des protocoles d'observation.
2. **Déploiement (6-24 mois)**
 - Lancement des séjours d'observation par phases.
 - Évaluation continue des familles.
 - Collecte et analyse des données.
3. **Finalisation et Analyse (24-30 mois)**
 - Compilation des résultats.
 - Identification des placements abusifs ou évitables.
 - Élaboration de recommandations pour les familles et les autorités compétentes.

Estimation des Coûts Logistiques

Hébergement

- Coût moyen par nuit par famille (parents + enfant) : 100 €
- Durée du séjour : 2 nuits (48 heures)

300,000 familles×2 nuits×100 €/nuit = 60,000,000 €

Transport

- **Coût moyen de transport par famille : 50 €**

$300,000 \text{ familles} \times 50 \text{ €/famille} = 15,000,000 \text{ €}$

Restauration

- **Coût moyen par repas par personne : 10 €**
- **Nombre de repas par personne pendant le séjour : 6 (2 jours)**
- **Taille moyenne de la famille : 3 personnes**

Coût de la restauration : 54,000,000 €

Personnel

- **Utilisation du personnel actuel :** Coût réduit grâce à l'utilisation des travailleurs sociaux existants.
- **Coût moyen par équipe par semaine (incluant salaires, déplacements, etc.) : 5,000 €**
- **Nombre d'équipes nécessaires :** 3125 équipes (hypothèse de 1 équipe pour 100 familles par mois)
- **Durée d'observation totale :** 24 mois (96 semaines)

$\text{Coût total du personnel} = 3125 \text{ équipes} \times 96 \text{ semaines} \times 5,000 \text{ €/semaine} = 1,500,000,000 \text{ €}$
 $\text{Coût total du personnel} = 3125 \text{ équipes} \times 96 \text{ semaines} \times 5,000 \text{ €/semaine} = 1,500,000,000 \text{ €}$

Formation et Préparation

- **Coût moyen de formation par équipe : 2,000 €**
- **Nombre d'équipes : 3125**

$\text{Coût total de formation} = 3125 \text{ équipes} \times 2,000 \text{ €/équipe} = 6,250,000 \text{ €}$
 $\text{Coût total de formation} = 3125 \text{ équipes} \times 2,000 \text{ €/équipe} = 6,250,000 \text{ €}$
 $\text{Coût total de formation} = 3125 \text{ équipes} \times 2,000 \text{ €/équipe} = 6,250,000 \text{ €}$

Infrastructure et Matériel

- Coût moyen par équipe pour le matériel et l'infrastructure (bureaux, équipements, etc.) : 10,000 €**

$3125 \text{ équipes} \times 10,000 \text{ €/équipe} = 31,250,000 \text{ €}$

Coût Total Estimé

Hébergement	60,000,000
Transport	15,000,000
Restauration	54,000,000
Personnel	1,500,000,000
Formation et Préparation	6,250,000
Infrastructure et Matériel	31,250,000
Total	1,666,500,000

Conclusion

Le coût logistique total pour la réévaluation nationale des 300,000 placements d'enfants en France est estimé à environ 1,67 milliard d'euros sur une période de 30 mois. En mobilisant le personnel actuel de la protection de l'enfance et en renforçant les équipes existantes, ce projet vise à assurer la légitimité des placements et à identifier des solutions alternatives favorisant le maintien du lien familial.

5. Nouveau processus en cas de signalement de maltraitance sur un enfant

Préambule

La protection de l'enfance est une priorité absolue, et tout signalement de maltraitance doit être traité avec la plus grande rigueur. Toutefois, il est crucial de tenir compte de la possibilité que la parole de l'enfant puisse être manipulée ou que les enquêtes sociales puissent se tromper. Cette loi propose un processus innovant et équilibré pour évaluer les signalements de maltraitance, visant à protéger les enfants tout en garantissant une enquête équitable et la preuve absolue de maltraitance avant de retirer un enfant de son foyer.

Article 1 : Déclaration d'Intention

Section 1.1 : Objectifs

- Garantir une enquête rigoureuse et équitable en cas de signalement de maltraitance sur un enfant.
- Protéger l'enfant tout en assurant que les droits des parents sont respectés.
- Utiliser des technologies avancées pour détecter et évaluer les preuves de maltraitance.
- Assurer une preuve absolue de maltraitance avant de retirer un enfant de son foyer.

Section 1.2 : Définitions

- **Signalement de maltraitance** : Toute déclaration ou indication que l'enfant pourrait être victime de violences physiques, émotionnelles ou sexuelles, ou de négligence.
- **Séjour d'évaluation** : Un séjour de 48 heures, paraissant comme un week-end de vacances, pour évaluer les interactions familiales en présence d'un éducateur.
- **Surveillance au domicile** : Installation d'un système de vidéo surveillance avec intelligence artificielle pour détecter des violences potentielles.

Article 2 : Séjour d'évaluation

Section 2.1 : Conditions du Séjour

- En cas de signalement de maltraitance, l'enfant et le parent mis en cause, ou les deux parents si les deux sont soupçonnés, participeront à un séjour de 48 heures dans un lieu neutre, semblable à un week-end de vacances.
- Un éducateur spécialisé sera présent tout au long du séjour pour observer les interactions familiales.

Section 2.2 : Enregistrement et Évaluation

- Le séjour sera intégralement filmé pour garantir la transparence et éviter les faux rapports.
- Les enregistrements seront analysés par une équipe d'experts pour évaluer les interactions et détecter tout comportement suspect.

Article 3 : Surveillance au Domicile

Section 3.1 : Mise en Place de la Surveillance

- Si le doute sur la maltraitance persiste après le séjour d'évaluation, un système de vidéo surveillance sera installé au domicile du ou des parents accusés.
- Ce système utilisera l'intelligence artificielle pour détecter des violences physiques ou émotionnelles.

Section 3.2 : Analyse et Transmission des Données

- Les données enregistrées seront transmises à un agent de police pour évaluation.
- L'agent de police analysera les enregistrements pour identifier des preuves de maltraitance.

Article 4 : Utilisation des Données en Justice

Section 4.1 : Base de Jugement

- Les enregistrements et les rapports d'analyse serviront de base de jugement pour le magistrat.
- Le magistrat pourra utiliser ces preuves pour prendre une décision éclairée concernant la protection de l'enfant et les mesures à prendre contre les parents accusés.
- La preuve absolue de maltraitance devra être établie avant de procéder au retrait d'un enfant de son foyer.

Section 4.2 : Protection de la Vie Privée

Toutes les mesures seront prises pour protéger la vie privée des personnes impliquées, en limitant l'accès aux enregistrements aux seules personnes autorisées.

Article 5 : Correction des Erreurs des Enquêtes Sociales

- Tous les cas de signalement de maltraitance seront soumis à une réévaluation périodique pour corriger d'éventuelles erreurs des enquêtes sociales.
- Des équipes indépendantes d'experts seront formées pour cette réévaluation afin d'assurer une impartialité totale.

Conclusion

Cette loi propose un processus rigoureux et équitable pour traiter les signalements de maltraitance sur un enfant, en utilisant des séjours d'évaluation et des technologies de surveillance avancées pour garantir la protection des enfants et le respect des droits des parents. En intégrant des mécanismes de transparence, de preuve absolue et d'analyse experte, nous pouvons offrir un cadre plus fiable et juste pour évaluer les situations de maltraitance, tout en corrigeant les erreurs potentielles des enquêtes sociales.

6. Séjour de réhabilitation en centre familial pour les parents avec problèmes d'addiction

Les problèmes d'addiction chez les parents peuvent avoir des conséquences graves sur le bien-être des enfants. Plutôt que de séparer les familles, il est essentiel de trouver des solutions qui permettent de traiter l'addiction tout en maintenant le lien familial. Cette loi propose d'instaurer un séjour de réhabilitation d'au moins 12 mois dans un centre familial ouvert à la nature, avec scolarisation et encadrement pour les enfants, afin de soutenir les parents dans leur processus de guérison tout en préservant l'unité familiale.

Objectifs

- Offrir un environnement de réhabilitation complet pour les parents souffrant d'addiction.
- Maintenir et renforcer le lien familial pendant le traitement de l'addiction.
- Fournir un cadre éducatif et sécurisant pour les enfants pendant le processus de réhabilitation des parents.

Définitions

- **Addiction** : Dépendance à des substances psychoactives (alcool, drogues) ou des comportements addictifs (jeux, etc.).
- **Centre familial ouvert à la nature** : Un établissement de réhabilitation situé dans un environnement naturel, offrant des programmes thérapeutiques, éducatifs et de soutien pour les familles.

Durée et Encadrement

- Les parents ayant des problèmes d'addiction seront tenus de séjourner au moins 12 mois dans un centre familial.
- Le séjour comprendra des programmes de traitement de l'addiction, des séances de thérapie familiale, et des activités de plein air pour favoriser le bien-être physique et mental.

Maintien du Lien Familial

- Les enfants des parents concernés seront scolarisés et encadrés dans le centre familial, avec des activités éducatives et récréatives adaptées à leur âge.
- Des interactions régulières et encadrées entre parents et enfants seront organisées pour maintenir et renforcer le lien familial.

Traitement de l'Addiction

- Les centres offriront des programmes de désintoxication médicale, des thérapies comportementales et des séances de soutien en groupe.
- Des professionnels de santé spécialisés en addiction, des psychologues et des conseillers seront disponibles pour accompagner les parents tout au long de leur séjour.

Éducation et Scolarisation

- Les enfants seront inscrits dans des programmes scolaires adaptés à leur niveau et à leurs besoins spécifiques.
- Des éducateurs spécialisés et des enseignants certifiés assureront la continuité de l'éducation des enfants.

Activités de Bien-être

- Des activités de plein air, telles que des randonnées, des sessions de yoga, et des ateliers de jardinage, seront organisées pour les familles.
- Des programmes de bien-être mental, incluant la méditation et les thérapies par l'art, seront proposés pour soutenir la santé mentale des parents et des enfants.

Suivi Post-Séjour

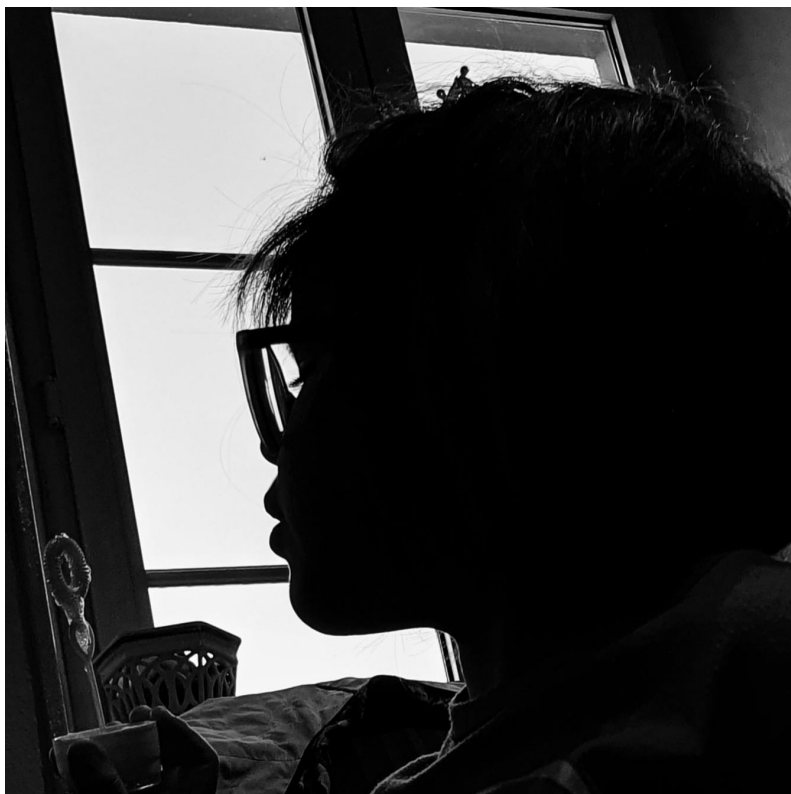
- À la fin du séjour de 12 mois, un suivi régulier sera assuré pour évaluer les progrès des parents et fournir un soutien continu.
- Des visites à domicile et des consultations périodiques seront organisées pour s'assurer de la stabilité de la situation familiale.

Évaluation de l'Impact

- Un comité d'évaluation sera constitué pour analyser les résultats et l'impact des séjours de réhabilitation sur les familles.
- Des rapports annuels seront publiés pour partager les résultats et formuler des recommandations pour améliorer le programme.

Conclusion

Cette loi vise à offrir une solution humaine et efficace aux parents ayant des problèmes d'addiction, en leur permettant de suivre un traitement tout en maintenant le lien avec leurs enfants. En instaurant des séjours de réhabilitation de 12 mois dans des centres familiaux ouverts à la nature, nous créons un cadre propice à la guérison et à l'épanouissement de toute la famille.



7. Protection de l'enfant à naître

La protection de l'enfant à naître est une responsabilité essentielle de notre société. Inspiré par l'initiative de mon ancêtre Jean-Jacques Fried, qui fonda en 1728 à Strasbourg la première école de sages-femmes au monde, ce livre propose des réformes pour améliorer cette protection.

Fried a marqué l'histoire en professionnalisant les soins prénataux, et aujourd'hui, nous devons poursuivre cet héritage. Nos propositions visent à renforcer la formation des professionnels de santé, améliorer les infrastructures prénatales et soutenir les familles en situation de vulnérabilité. Ensemble, créons un cadre légal robuste pour garantir à chaque enfant, dès sa conception, les meilleures conditions de développement.

Séjours d'Éducation Parentale à la Nature

Cette proposition vise à instaurer des séjours d'éducation parentale à la nature pour les futurs parents dont c'est la première grossesse, dès le deuxième trimestre. L'objectif est de préparer les parents à la naissance de leur enfant en les immergeant dans un environnement naturel, tout en leur offrant des outils pratiques et des connaissances essentielles pour une parentalité épanouie.

Contenus et Activités des Séjours

Ateliers pratiques sur les soins du nouveau-né, la préparation à l'accouchement et les compétences parentales de base.

Activités de plein air, telles que des randonnées, des cours de yoga prénatal, et des sessions de méditation, favorisant le bien-être physique et mental.

Éducation sur les bienfaits de la nature pour le développement de l'enfant et l'importance de créer un environnement familial sain et équilibré.

Soutien et Accompagnement

Encadrement par des professionnels, incluant des sages-femmes, des pédiatres, des psychologues, et des experts en éducation parentale.

Ces séjours permettront aux professionnels présents d'intervenir en amont sur des problématiques psychosociales qui pourraient apparaître chez les futurs parents.

8. Garde alternée par défaut en cas de conflit parental à la séparation

Préambule

La séparation des parents est souvent une période de grande turbulence émotionnelle pour les enfants. Dans de nombreux cas, les conflits parentaux peuvent exacerber les tensions et causer des dommages psychologiques durables aux enfants.

Pour protéger les intérêts supérieurs de l'enfant et limiter l'impact négatif potentiel d'un parent manipulateur détenant la garde principale, cette loi propose d'instaurer la garde alternée par défaut en cas de conflit parental à la séparation, s'inspirant du modèle espagnol.

Principes Généraux

La présente loi vise à garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant soit primordial lors de décisions relatives à la garde des enfants en cas de séparation des parents. La garde alternée sera le régime par défaut en cas de conflit parental, sauf si l'un des parents est jugé inapte par un tribunal compétent.

Définitions

Garde alternée : Un régime de garde dans lequel l'enfant passe un temps équivalent avec chacun des parents, alternant selon un calendrier prédéterminé (hebdomadaire, bihebdomadaire, etc.).

Conflit parental : Toute situation où les parents ne parviennent pas à un accord amiable sur les modalités de garde de leurs enfants.

Mise en Place de la Garde Alternée

En cas de séparation, et à défaut d'accord amiable entre les parents, le tribunal ordonnera la garde alternée par défaut.

Le tribunal évaluera la capacité de chaque parent à subvenir aux besoins de l'enfant et à garantir son bien-être.

En cas de soupçon de manipulation, de comportement abusif ou de toute autre forme de conduite préjudiciable à l'enfant, des mesures spécifiques pourront être prises, incluant l'attribution de la garde à un seul parent.

Le retrait de la garde à un parent, ne pourra être ordonnée qu'avec des preuves tangibles de maltraitance à l'issue de séjours d'observation de longue durée.

Suivi et Évaluation

- Un comité de suivi sera institué pour évaluer l'impact de la mise en place de la garde alternée par défaut.
- Le comité sera composé d'experts en droit de la famille, en psychologie de l'enfant et en médiation familiale.
- Le comité de suivi soumettra un rapport annuel au Parlement, comprenant des statistiques, des études de cas et des recommandations pour améliorer la mise en œuvre de la loi.

Conclusion

En instaurant la garde alternée par défaut en cas de conflit parental à la séparation, cette loi cherche à protéger l'intérêt supérieur de l'enfant, à limiter l'impact négatif d'un parent manipulateur et à promouvoir une parentalité équilibrée et équitable.

En s'inspirant du modèle en vigueur dans d'autres pays, nous pouvons offrir un cadre plus stable et harmonieux pour les enfants de parents séparés.



9. Recherche et développement sur des implants neuronaux anti-violence

Préambule

La protection des enfants contre les violences et les abus est une priorité nationale. Il est également crucial de trouver des solutions permettant aux parents ayant des pulsions violentes ou pédophiles de rester en contact avec leurs enfants de manière sécurisée. Cette loi propose de lancer un programme de recherche et développement sur des implants neuronaux destinés à prévenir ces comportements dangereux, avec la participation volontaire de parents concernés.

Cette initiative pose des questions de société profondes sur le transhumanisme et l'usage des technologies pour modifier les comportements humains. Ces questions devront faire l'objet de discussions publiques approfondies et, le moment venu, d'un référendum pour s'assurer que de telles mesures sont en accord avec les valeurs et les souhaits de la société.

Article 1 : Déclaration d'Intention

Section 1.1 : Objectifs

- Développer des technologies avancées pour prévenir les mauvais actes des parents ayant des pulsions violentes ou pédophiles.
- Permettre aux parents volontaires de rester en contact avec leurs enfants de manière sécurisée grâce à des implants neuronaux.
- Protéger les enfants tout en offrant une possibilité de réhabilitation et de soutien aux parents.

Section 1.2 : Définitions

- **Implants neuronaux** : Dispositifs implantés dans le cerveau, conçus pour moduler l'activité neuronale et empêcher les comportements violents ou abusifs.
- **Pulsions violentes ou pédophiles** : Désirs ou impulsions incontrôlables de commettre des actes de violence ou des abus sexuels envers les enfants.

Article 2 : Recherche et Développement

- Un programme national de recherche et développement sera mis en place pour concevoir et tester des implants neuronaux capables d'empêcher les mauvais actes.
- Le programme sera mené en collaboration avec des institutions de recherche, des universités, et des entreprises spécialisées en neurotechnologie.
- Des fonds publics seront alloués pour soutenir la recherche et le développement des implants neuronaux.
- Des subventions et des partenariats privés seront également encouragés pour accélérer le progrès technologique.

Article 3 : Participation Volontaire de parents

Section 3.1 : Sélection des Participants

- La participation au programme sera ouverte aux parents ayant des pulsions violentes ou pédophiles, qui souhaitent volontairement participer pour rester en contact sécurisé avec leurs enfants.
- Les participants devront passer par une évaluation psychologique et médicale approfondie avant d'être acceptés dans le programme.

Section 3.2 : Consentement Éclairé

- Les participants devront donner leur consentement éclairé, comprenant une explication détaillée des risques et des bénéfices potentiels des implants neuronaux.
- Un suivi médical et psychologique continu sera assuré pour les participants tout au long du programme.

Article 4 : Sécurité et Éthique

Section 4.1 : Normes de Sécurité

- Les implants neuronaux devront respecter les normes les plus strictes en matière de sécurité et d'efficacité.

- Des essais cliniques rigoureux seront menés pour évaluer les effets des implants sur le comportement et la santé des participants.

Section 4.2 : Comités d'Éthique

- Un comité d'éthique indépendant sera chargé de superviser le programme, en veillant à ce que les droits et le bien-être des participants soient protégés.
- Des rapports réguliers sur les progrès et les résultats du programme seront publiés pour assurer la transparence et l'intégrité.

Article 5 : Protection des Enfants

Section 5.1 : Surveillance Continue

- Les enfants des participants seront protégés par un cadre de surveillance continue, incluant des visites régulières de travailleurs sociaux et des contrôles de sécurité.
- Les interactions entre les parents et les enfants seront suivies et évaluées pour garantir la sécurité et le bien-être des enfants.

Section 5.2 : Intervention en Cas de Risque

- En cas de détection de comportement à risque, des mesures immédiates seront prises pour protéger les enfants, incluant le retrait temporaire des implants et la séparation sécurisée.
- Un soutien psychologique sera fourni aux enfants pour les aider à comprendre et à gérer la situation.

Conclusion

Cette loi propose un programme novateur de recherche et développement sur des implants neuronaux pour empêcher les mauvais actes, en offrant une solution sécurisée pour les parents ayant des pulsions violentes ou pédophiles. En protégeant les enfants tout en permettant aux parents de rester en contact avec eux, nous pouvons créer un avenir plus sûr et plus équilibré pour les familles.

10. Développer l'usage de l'IA pour la justice et la police

L'intelligence artificielle (IA) représente une avancée technologique majeure pouvant transformer en profondeur le secteur de la justice et de la sécurité publique. Face aux défis complexes et évolutifs auxquels sont confrontés les systèmes judiciaires et policiers, l'adoption stratégique de l'IA peut renforcer l'efficacité des enquêtes, améliorer la prise de décision judiciaire et garantir une justice plus équitable et transparente pour tous les citoyens.

1. Développement de l'utilisation de l'IA dans les enquêtes policières :

Mise en place de systèmes d'analyse prédictive pour aider à identifier les tendances criminelles, optimiser les ressources et prévenir la criminalité. Utilisation de l'IA pour l'analyse de grandes quantités de données et la reconnaissance de schémas dans les enquêtes complexes, facilitant ainsi les investigations et accélérant les procédures.

2. Intégration de l'IA dans les processus judiciaires :

Développement de systèmes d'IA pour l'aide à la décision judiciaire, en fournissant des analyses prédictives et des recommandations basées sur des données probantes. Utilisation de l'IA pour l'automatisation des tâches administratives et la gestion des cas, permettant aux juges de se concentrer davantage sur l'analyse juridique et la prise de décision.

3. Protection des droits et garanties fondamentales :

Mise en place de garde-fous et de contrôles rigoureux pour assurer la transparence, la fiabilité et l'éthique de l'utilisation de l'IA dans le domaine judiciaire et policier. Formation spécialisée pour les professionnels de la justice et de la sécurité sur l'utilisation éthique et responsable de l'IA, en garantissant le respect des droits humains et des principes de justice équitable.

11. Proposition de loi pour la recherche des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance en cas de kidnapping international

Préambule :

Considérant l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui énonce que "la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui", ainsi que l'article 3-1 de la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, stipulant que "dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale", il est proposé la loi suivante :

Exposé des motifs :

- La présente proposition de loi vise à renforcer la protection des enfants sous la responsabilité de l'aide sociale à l'enfance en France, notamment en cas de kidnapping international.
- Face à la gravité de ces situations, il est essentiel que l'État mette en place des mesures rapides et efficaces pour garantir leur sécurité, leur localisation et leur rapatriement.
- Cette loi prévoit également un soutien aux parents non kidnappeurs et des sanctions sévères pour les auteurs de tels actes.

Article 1 : Objectif de la loi

Cette loi a pour objectif de garantir la protection et le rapatriement rapide des enfants placés sous la protection de l'aide sociale à l'enfance (ASE) en cas de kidnapping vers l'étranger par un parent ou toute autre personne, et de mettre en place des mesures efficaces pour leur localisation, leur sauvetage et leur retour en France.

Article 2 : Définition des termes

Pour les besoins de la présente loi, les termes suivants sont définis comme suit :

- "Enfant" : Toute personne de moins de 18 ans placée sous la protection de l'ASE conformément à l'article 375 du Code civil.
- "Kidnapping international" : Déplacement illicite d'un enfant hors des frontières françaises par un parent ou une autre personne sans l'autorisation légale appropriée.
- "Mauvais traitements" : Actes de torture, abus physiques, psychologiques ou autres formes de violence envers l'enfant, en violation des droits énoncés par la Convention relative aux droits de l'enfant.

Article 3 : Mise en place d'une cellule de crise

- Une cellule de crise, composée de représentants de l'ASE, du ministère des Affaires étrangères, du ministère de l'Intérieur et d'autres autorités compétentes, est créée pour coordonner les actions de localisation et de rapatriement des enfants kidnappés à l'étranger.
- La cellule de crise est activée dès qu'un cas de kidnapping est signalé et fonctionne 24/7 jusqu'à la résolution de l'affaire.
- Les actions de la cellule de crise sont encadrées par les principes de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

Article 4 : Collaboration internationale

- La France, par le biais du ministère des Affaires étrangères, s'engage à renforcer sa coopération avec les autorités étrangères, les organisations internationales et les ONG pour faciliter la localisation et le rapatriement des enfants kidnappés, conformément à l'article 33 de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Des accords bilatéraux et multilatéraux seront négociés pour améliorer l'efficacité des interventions.

Article 5 : Aide au parent non kidnappeur

- Le parent non kidnappeur résidant en France peut recevoir un soutien financier et logistique pour se rendre dans le pays où l'enfant est localisé, en vue de faciliter le rapatriement, conformément à l'article L.226-1 du Code de l'action sociale et des familles.
- Ce soutien peut inclure la prise en charge des frais de voyage, l'engagement d'une équipe de professionnels (avocats, détectives privés, etc.) et la diffusion d'appels à témoignages avec récompense pour toute information conduisant à la localisation de l'enfant.

Article 6 : Appel à témoignages et récompenses

- Des campagnes médiatiques, y compris des appels à témoignages avec récompense, peuvent être lancées pour obtenir des informations sur la localisation de l'enfant, en application de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 sur la liberté d'expression.
- Les montants des récompenses seront fixés par décret en fonction de la gravité de la situation et des besoins spécifiques de chaque cas.

Article 7 : Mesures de sécurité renforcées

- Des mesures de sécurité supplémentaires, telles que la mise en place de systèmes de suivi et de protection pour les enfants à risque, seront mises en œuvre pour prévenir les kidnappings internationaux.
- Une attention particulière sera accordée aux cas où des antécédents de violence ou de conflits familiaux ont été signalés, conformément à l'article 375-3 du Code civil.

Article 8 : Sanctions

- Toute personne impliquée dans le kidnapping et les mauvais traitements d'un enfant sous la protection de l'ASE sera passible de sanctions pénales sévères, y compris des peines de prison et des amendes importantes. Les complices et facilitateurs de tels actes seront également poursuivis en justice et sanctionnés.

12. Réforme du système d'aide juridictionnelle

Le système actuel d'aide juridictionnelle crée des disparités d'accès à une représentation juridique de qualité, favorisant ceux qui ont les moyens de choisir des avocats privés plus compétents et motivés dans leur mission. Pour remédier à cette injustice et garantir une défense équitable pour tous, il est impératif de transformer fondamentalement le statut des avocats en France. La proposition vise à éliminer progressivement le statut d'avocat libéral au profit d'un modèle où tous les avocats seront salariés du service public judiciaire, alignant ainsi leur fonctionnement sur celui des professionnels de santé dans les maisons de santé ou les hôpitaux.

1. Création de services d'avocats salariés du service public :

- Établissement de services d'avocats au sein du service public judiciaire, accessibles à tous les justiciables éligibles à l'aide juridictionnelle.
- Les avocats seront salariés et bénéficieront de conditions de travail adéquates, garantissant une disponibilité et un engagement équitable dans chaque dossier.

2. Suppression progressive du statut d'avocat libéral :

- Échéancier de dix ans pour éliminer complètement le statut d'avocat libéral en France.
- Pendant cette période de transition, encouragement à la reconversion vers le statut de salarié du service public judiciaire et soutien à la formation continue pour les avocats concernés.

Cette initiative renforcera la confiance du public dans le système judiciaire et contribuera à une société plus juste et équitable pour tous.

13. Réforme de l'Aide Sociale à l'Enfance

L'aide sociale à l'enfance (ASE) est une mission fondamentale de notre société, visant à protéger les enfants en situation de danger ou de maltraitance. Pour renforcer cette protection et garantir une intervention efficace et équitable, il est essentiel de revoir en profondeur l'organisation actuelle, souvent fragmentée et parfois inefficace.

Voici une proposition pour transformer ce système afin de mieux répondre aux besoins des enfants et des familles.

Centralisation au sein d'un ministère dédié

Nous proposons de centraliser l'ensemble des services d'aide sociale à l'enfance sous l'égide d'un ministère dédié, doté des ressources nécessaires en termes de personnel qualifié et de moyens technologiques. Cela permettrait une gestion plus cohérente, une coordination renforcée entre les différents acteurs, et une meilleure réactivité face aux situations d'urgence.

Fonctionnaires publics qualifiés

Au sein de ce ministère, les équipes seront composées de fonctionnaires publics formés spécifiquement pour intervenir auprès des enfants en difficulté. Cette approche garantit une expertise professionnelle, une continuité dans le suivi des dossiers, et une responsabilisation accrue des intervenants vis-à-vis des décisions prises pour le bien-être des enfants.

Intégration des nouvelles technologies

L'utilisation des nouvelles technologies jouera un rôle crucial dans cette réforme. Nous proposons de développer des outils de surveillance intelligents pour détecter les signes de maltraitance précoce et agir rapidement. Cela inclut l'analyse de données, la surveillance à distance dans des cas sensibles, et l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle pour aider à évaluer objectivement les situations familiales.

Protection des droits des parents

Il est primordial de protéger les droits des parents qui élèvent leurs enfants dans un environnement sain. Cette réforme veillera à ne pas stigmatiser les familles injustement et à ne pas priver les enfants d'un environnement familial stable sans raison valable. L'utilisation des nouvelles technologies permettra également de réfuter de manière objective les fausses accusations et d'éviter les séparations inutiles.

Formation continue et évaluation régulière

Les fonctionnaires seront soumis à une formation continue et à une évaluation régulière de leurs compétences afin de garantir une intervention professionnelle et éthique. Un accent particulier sera mis sur la sensibilisation aux droits de l'enfant, à la gestion des cas complexes, et à l'éthique professionnelle.

Conclusion

Cette réforme vise à placer la protection de l'enfance au cœur de nos priorités, en modernisant et en renforçant l'organisation de l'aide sociale à l'enfance.

En centralisant les responsabilités, en s'appuyant sur des fonctionnaires publics qualifiés et en intégrant les nouvelles technologies, nous visons à offrir un soutien efficace et juste aux enfants en danger tout en préservant les droits des familles.

Cette approche assure une meilleure sécurité pour nos enfants et une gestion plus humaine et responsable des situations délicates auxquelles ils peuvent être confrontés.

14. Coût du projet de Création de Villages Sécurisés pour Enfants en Suspicion de Maltraitance

Objectif du Projet

Créer 150 villages sécurisés pour héberger de manière protectrice 300 000 enfants suspectés de maltraitance. Ces villages permettront de maintenir les familles ensemble dans un environnement sécurisé et soutenant, tout en évitant les séparations traumatiques.

Estimation des Coûts

1. Achat du Terrain

- **Coût pour 150 villages** : 300 000 000 € à 1 500 000 000 €
- **Détails** : Le coût dépend de la localisation et de la taille des terrains nécessaires.

2. Infrastructures de Base

- **Coût total pour 150 villages** : 345 000 000 € à 750 000 000 €
- **Détails** : Inclut la construction de routes, l'approvisionnement en eau, et les systèmes d'électricité et d'énergies renouvelables.

3. Construction des Logements

- **Coût pour 150 villages** : 3 900 000 000 € à 6 300 000 000 €
- **Détails** : Construction de logements pour les familles, incluant habitations communautaires et individuelles.

4. Équipements et Aménagements

- **Coût total pour 150 villages** : 225 000 000 € à 450 000 000 €

- **Détails** : Espaces communautaires, équipements écologiques, et infrastructures de soutien.

5. Système de Transport

- **Coût pour 150 villages** : 300 000 000 €
- **Détails** : Transports internes et externes pour la mobilité au sein et à l'extérieur des villages.

6. Coûts de Fonctionnement Initial

- **Coût pour 150 villages** : 300 000 000 € par an
- **Détails** : Salaires du personnel, fonds de roulement pour les premiers mois de fonctionnement.

7. Études et Permis

- **Coût pour 150 villages** : 45 000 000 € à 120 000 000 €
- **Détails** : Études de faisabilité, évaluations environnementales, et obtention des permis nécessaires.

8. Réserve pour Imprévus

- **Coût pour 150 villages** : 1 400 000 000 € à 2 520 000 000 €
- **Détails** : Provision pour couvrir les imprévus et les dépassements de budget.

Estimation Totale

- **Coût Minime** : 5 585 000 000 €
- **Coût Maximal** : 11 940 000 000 €

Impact et Bénéfices

- **Protection des Enfants** : Offrir un refuge sûr et protecteur pour les enfants en suspicion de maltraitance, évitant ainsi les traumatismes liés aux séparations forcées.

- **Soutien aux Familles** : Permettre aux familles de rester ensemble dans un environnement structuré et soutenant.
- **Réhabilitation et Réinsertion** : Créer un cadre favorisant la réhabilitation des parents et le soutien des enfants dans un environnement sécuritaire.

Prochaines Étapes

- **Étude de Faisabilité** : Réaliser une analyse détaillée des besoins, des coûts et des ressources nécessaires.
- **Recherche de Financement** : Identifier des sources de financement, y compris des subventions, des investisseurs privés, et des partenariats publics-privés.
- **Planification et Conception** : Développer des plans détaillés pour les infrastructures, la construction et les opérations des villages.

Cette synthèse offre une vue d'ensemble du projet visant à créer des villages sécurisés pour 300 000 enfants, en mettant l'accent sur la protection, le soutien familial, et l'amélioration des conditions de vie pour les familles en difficulté.



Conclusion

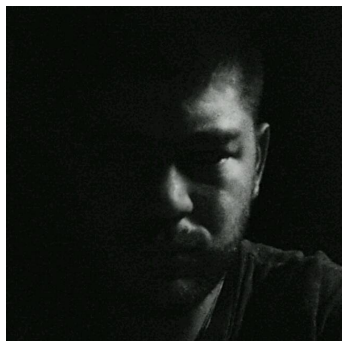
Ce projet ambitieux vise à réformer en profondeur la protection de l'enfance et à offrir des solutions novatrices pour mieux soutenir les enfants et les familles dans des situations difficiles. Voici une synthèse des propositions présentées :

1. **Chiffres clés** : Présentation des données essentielles sur la situation actuelle de la protection de l'enfance en France.
2. **Histoire de la protection de l'enfance** : Un aperçu historique des évolutions et des réformes qui ont marqué la protection de l'enfance.
3. **Priorité de la Protection de l'Enfance dans la Constitution** : Enracinons la protection des enfants au cœur de notre Constitution pour affirmer notre engagement envers les plus vulnérables.
4. **Plan pour une réévaluation nationale des 300,000 placements d'enfants en France** : Mise en œuvre d'une réévaluation nationale, incluant des séjours d'observation pour identifier et rectifier les placements abusifs ou évitables, tout en mobilisant le personnel actuel de la protection de l'enfance.
5. **Nouveau Processus en Cas de Signalement de Maltraitance** : Mettons en place un processus rigoureux, incluant des séjours d'évaluation et une surveillance avancée, pour garantir la protection des enfants tout en évitant les erreurs de jugement.
6. **Séjour de Réhabilitation en Centre Familial** : Offrons aux parents avec des problèmes d'addiction des séjours de réhabilitation de 12 mois en centre familial, permettant de traiter les addictions tout en maintenant le lien familial et offrant un environnement sécurisé pour les enfants.
7. **Protection de l'Enfant à Naître** : Inspiré par l'héritage de Jean-Jacques Fried, nous proposons d'améliorer les soins prénataux et le soutien aux familles, garantissant des conditions optimales dès la conception.
8. **Garde Alternée par Défaut** : En cas de conflit parental, instaurons la garde alternée par défaut pour équilibrer les droits des parents et protéger les enfants des effets néfastes des comportements manipulateurs.
9. **Recherche et Développement sur des Implants Neuronaux** : Explorez la possibilité d'implants neuronaux pour prévenir les comportements dangereux tout en permettant aux parents concernés de maintenir une relation sécurisée avec leurs enfants.

10. **Développer l'Usage de l'IA pour la Justice et la Police :** Améliorons l'efficacité et la précision des enquêtes en intégrant l'intelligence artificielle dans les domaines de la justice et de la police.
11. **Proposition de Loi pour la Recherche des Enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance en cas de Kidnapping International :** Renforçons les protections légales pour les enfants sous l'aide sociale à l'enfance face aux menaces de kidnapping international.
12. **Réforme du Système d'Aide Juridictionnelle :** Réformons l'aide juridictionnelle pour garantir un meilleur accès à la justice pour les familles en situation de vulnérabilité.
13. **Réforme de l'Aide Sociale à l'Enfance :** Optimisons les services offerts aux enfants et familles en difficulté pour une meilleure efficacité et protection.
14. **Coût du Projet de Création de Villages Sécurisés pour Enfants en Suspicion de Maltraitance :** La création de 150 villages sécurisés nécessitera un investissement estimé entre 5 585 000 000 € et 11 940 000 000 €. Ce coût comprend l'achat du terrain, les infrastructures, la construction des logements, les équipements, les systèmes de transport, les coûts de fonctionnement initial, les études et permis, et une réserve pour imprévus.

En adoptant ces propositions, nous faisons un pas décisif vers une société plus juste, protectrice et bienveillante pour les enfants et les familles. Ces réformes ne sont pas seulement des avancées législatives mais un reflet de notre engagement à créer un avenir où chaque enfant peut grandir dans un environnement sûr et soutenant. Avec une mise en œuvre rigoureuse et une mobilisation des ressources nécessaires, nous pouvons transformer cette vision en réalité et offrir une meilleure protection et un soutien concret aux familles et aux enfants en situation de vulnérabilité.





Thomas BRANT est ingénieur, enseignant, artiste, et surtout un citoyen engagé.

Il est l'auteur de " *Za Charia : Programme Politique un Peu Fou d'un Ingénieur Chrétien Coraniste Laïc*". *"Anita Satan: Tortures et manipulations familiales et judiciaires d'une perverse narcissique mythomane en fuite. Où sont mes deux enfants ? La France est-elle complice ?"* et co-auteur de *Chronique d'un Kidnapping Annoncé : La Barbe à Papa de l'Azeu*.

Avec une carrière diversifiée, Thomas Brant a travaillé pour l'industrie militaire, l'OTAN, le Conseil de l'Europe, Electricité de Strasbourg, Alcatel et Citiz.

De 2019 à 2024, Thomas Brant s'est battu pour que la vérité concernant ses enfants aboutisse à une reconnaissance de justice. Cependant, en février 2024, ses enfants sous surveillance et protection de l'ASE, ont été enlevés à l'international par leur mère et sont toujours portés disparus.

Cet ouvrage étudie, avec pertinence et courage, une série de propositions pour améliorer significativement la protection de l'enfance.

Une réforme clé de cet ouvrage est le plan pour une réévaluation nationale des 300 000 placements d'enfants en France. Ce plan propose des séjours d'observation de 48 heures minimum pour évaluer la situation familiale, en utilisant le personnel actuel de la protection de l'enfance, afin de corriger les placements abusifs et de maintenir les liens familiaux lorsque cela est possible.

Ce livre est un appel à l'action, une vision novatrice pour un cadre légal robuste. C'est un nouvel espoir pour ceux qui se battent pour être entendus par la justice et pour être acteurs auprès de la protection réelle des plus vulnérables.